

DECISION DU MAIRE
2025/ 024 /AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'intervention pour un atelier « signes avec bébé » avec Cœur d'Essonne Agglomération, qui aura lieu le **mercredi 7 mai 2025 de 10h30 à 11h30 à la Médiathèque de Breuillet.**

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'intervention avec Cœur d'Essonne Agglomération – La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric Braive, en qualité de Président, et l'intervenant « Compagnie Maya » – 14 bis rue St Maur 75011 Paris.
- ARTICLE 2 :** Dit que l'atelier « signes avec bébé » se déroulera **mercredi 7 mai 2025 de 10h30 à 11h30 à la Médiathèque de Breuillet.**
- ARTICLE 3 :** Dit que Cœur d'Essonne Agglomération prendra en charge l'ensemble des frais artistiques et annexes de l'intervenant et ne recevra aucune participation financière de la Commune de Breuillet.
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Cœur d'Essonne Agglomération

FAIT A BREUILLET, LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ



Le Maire,
Véronique MAYEUR.

